

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 A 11H45 A SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 1er décembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Présents : Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Excusés : Marc CARRIAS (EFFIAT)

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Monsieur Olivier COUCHARD est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

B2022-05-01 - Communes de Les Ancizes Comps, Saint Agoulin, Saint Gervais d'Auvergne et Z.A.C. de Queuille :

Les Ancizes Comps, Saint Agoulin, Saint Gervais d'Auvergne :

Par deux délibérations en date du 18 décembre 2021, le Bureau Syndical a approuvé la signature de conventions de prestations d'assainissement collectif avec les communes des Ancizes Comps et de Saint Gervais d'Auvergne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération en date du 3 février 2022, le Bureau Syndical a également approuvé la signature d'une convention de prestation d'assainissement collectif avec la commune de Saint Agoulin, applicable à compter du 1^{er} février 2022.

En premier lieu, concernant les prestations des Ancizes Comps et de Saint Gervais d'Auvergne, le Président propose de ne plus inclure dans les conventions les postes de dépense « énergie » à compter du 1^{er} janvier 2023 (les contrats de fourniture d'énergie devant être établis au nom des communes).

Par ailleurs, le Président précise que jusqu'à présent, les frais généraux engagés par le Syndicat de Sioule et Morge n'étaient pas répercutés dans le prix des prestations d'assainissement collectif (frais liés aux véhicules, repas des salariés, téléphonie / internet, impressions, affranchissements, frais liés aux agents administratifs et encadrants).

Il propose de répercuter le coût de ces frais généraux par l'application d'un taux de 6% sur le montant de toutes les prestations d'assainissement collectif effectuées par le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les projets de conventions établis sur ces principes pour les communes des Ancizes Comps, de Saint Agoulin et de Saint Gervais d'Auvergne ont été transmis aux membres du Bureau.

Station d'épuration de la ZAC de Queuille :

Un projet de convention de prestation a été élaboré à la demande de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, pour l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de la ZAC de Queuille. Le coût des frais généraux a été répercuté dans ce projet de convention, par l'application du taux de 6% sur la montant des prestations proposées par le Syndicat.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau : la rémunération annuelle du Syndicat prévue dans le cadre de la convention s'élève à 4 711,70 € HT.

Les projets de conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif 2023 pour les communes des Ancizes Comps, de St Agoulin, de St Gervais d'Auvergne, ainsi que le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de la ZAC de Queuille, ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge le 1^{er} décembre 2022, et ils ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation.

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'approuver ces projets de conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune des Ancizes Comps, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 51 256,30 € HT),**
- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune de Saint Agoulin, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 10 260,80 € HT),**
- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune de Saint Gervais d'Auvergne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 33 103,80 € HT),**
- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de la ZAC de Queuille avec la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 4 711,70 € HT),**
- **AUTORISE le Président à signer ces conventions.**

B2022-05-02 - Prestation d'entretien et de surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du parc de l'Aize :

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a lancé une consultation pour l'entretien et la surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize à compter du 02/01/2023.

Le Président propose que le Syndicat de Sioule et Morge dépose une offre de prestation dans le cadre de cette consultation, et il propose également au Bureau Syndical de l'autoriser à signer le marché de prestation, dans le cas où l'offre du Syndicat de Sioule et Morge serait retenue par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de prestation d'entretien et de surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette prestation.

2. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES 2023

B2022-05-03 - Communes de Charbonnières les Vieilles, Manzat, Montaigut en Combraille et Saint Georges de Mons :

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le Bureau Syndical a approuvé la signature de conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et de conseil avec les communes de Manzat et de Saint Georges de Mons, applicables respectivement à compter du 1^{er} juillet 2021 et du 1^{er} octobre 2021.

Par deux délibérations en date du 3 février 2022, le Bureau Syndical a approuvé la signature de conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et de conseil avec les communes de Charbonnières les Vieilles et de Montaigut en Combraille, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Comme pour les prestations d'assainissement collectif, jusqu'à présent, les frais généraux engagés par le Syndicat de Sioule et Morge n'étaient pas répercutés dans le prix des prestations d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales (frais liés aux véhicules, repas des salariés, téléphonie / internet, impressions, affranchissements, frais liés aux agents administratifs et encadrants).

Le Président propose donc de répercuter le coût de ces frais généraux par l'application d'un taux de 6% sur le montant de toutes les prestations d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales effectuées par le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, la commune de Charbonnières les Vieilles ne souhaite conserver dans le cadre de la convention que le curage des réseaux et avaloirs ; les réparations sur réseaux et branchements d'eaux pluviales seraient donc retirées du projet de convention à compter de 2023.

Le Président propose au Bureau Syndical d'autoriser la signature des conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales actualisées selon ces principes, avec les communes de Charbonnières les Vieilles, Manzat, Montaigut en Combraille et Saint Georges de Mons, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Commune de Charbonnières les Vieilles, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 3 052,80 € HT),
- **APPROUVE** le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Commune de Manzat, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 3 975,00 € HT),

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Commune de Montaigut en Combraille, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 6 932,40 € HT),
- **APPROUVE** le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Commune de Saint Georges de Mons, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (rémunération annuelle du Syndicat : 7 886,40 € HT),
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

3. PRESTATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LA COMMUNE DU QUARTIER

B2022-05-04 :

Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le Syndicat est habilité à réaliser, au profit d'autres collectivités territoriales non membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences, telles que le diagnostic, le contrôle des installations et le conseil en matière d'assainissement non collectif.

Or le Syndicat de Sioule et Morge est sollicité par la commune du Quartier pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur cette Commune.

Au 31 décembre 2022, la commune aura déjà effectué l'ensemble des contrôles réglementaires de bon fonctionnement des installations. Aussi, la convention avec le Syndicat de Sioule et Morge ne porterait que sur les contrôles à effectuer dans le cadre de réhabilitations, de ventes et sur les contrôles des installations des maisons neuves, soit un maximum de 10 contrôles par an.

Un projet de convention pour la prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif de la commune du Quartier a été élaboré et transmis aux membres du Bureau Syndical.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2022.

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'autoriser la signature de cette convention de prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la commune du Quartier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la commune du Quartier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h05.

Le Président
Luc CAILLOUX

Le secrétaire de séance
Olivier COUCHARD

